

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 173
N° 23 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 26
no Eperera 2024

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 559 CM du 25 avril 2024 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SAS Hello Scoot dans le cadre de l'appel à projets « Déploiement d'une preuve de concept d'une solution de covoiturage en Polynésie française »

2668

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 559 CM du 25 avril 2024 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SAS Hello Scoot dans le cadre de l'appel à projets « Déploiement d'une preuve de concept d'une solution de covoiturage en Polynésie française »

NOR : DTT23202767AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'appel à projets n° 883 MGT/DTT du 23 octobre 2023 et sa mise à jour n° 996 MGT du 13 novembre 2023 pour le « Déploiement d'une preuve de concept d'une solution de covoiturage en Polynésie française » ;

Vu le mémoire technique de l'application WIGO en réponse à l'appel à projet n° 996 MGT/DTT du 13 novembre 2023 et les éléments de préparation de la convention de financement n° 1586 MGT/DTT et n° 1587 MGT/DTT du 23 février 2024 ;

Vu la lettre n° 2115 PR du 8 avril 2024 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 9 avril 2024 ;

Vu l'avis n° 93-2024 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française du 15 avril 2024 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 avril 2024 à Teva I Uta,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de quarante-neuf-millions de francs CFP (49 000 000 F CFP) en faveur de la SAS Hello Scoot dans le cadre de l'appel à projets « Déploiement d'une preuve de concept d'une solution de covoiturage en Polynésie française ».

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française :

- 1° Pour l'année 2024 : exercice 2024, programme 975-01, article 657, centre de travail 738-F ;
 2° Pour l'année 2025 : exercice 2025, programme 975-01, article 657, centre de travail 738-F.

Art. 3.— Le versement de l'aide financière sera versé sur le compte de la SAS Hello Scoot selon les modalités suivantes :

- une 1re fraction de 45 %, soit 22 000 000 F CFP (vingt-deux-millions de francs CFP), dès le démarrage de la convention ;
- une 2e fraction de 23 %, soit 11 200 000 F CFP (onze-millions-deux-cent-mille francs CFP), sur justification d'un service opérationnel, de la disponibilité de l'application sur les stores et du premier suivi trimestriel ;
- une 3e fraction de 23 %, soit 11 200 000 F CFP (onze-millions-deux-cent-mille francs CFP), sur justification de la version 2 de l'application (suivis en temps réel des trajets), du deuxième suivi trimestriel et premier bilan de la preuve de concept ;
- une 4e fraction de 1 %, soit 500 000 F CFP (cinq-cent-mille francs CFP), sur justification du troisième suivi trimestriel ;
- une 5e fraction de 4 %, soit 2 100 000 F CFP (deux-millions-cent-mille francs CFP), sur justification de l'atteinte des objectifs définis par la convention, soit 300 000 F CFP (trois-cent-mille francs CFP) par objectif atteint ;

- le solde de 4 %, soit 2 000 000 F CFP (deux-millions de francs CFP), sur justification du dernier suivi trimestriel et du dernier bilan de la preuve de concept.

Art. 4.— La SAS Hello Scoot s'engage à produire dans un délai d'un an à compter de la date de versement de l'aide financière, les pièces justificatives auprès de la direction des transports terrestres attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— À défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Hello Scoot et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 avril 2024.

Moetai BROTHERRSON.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie,
 du budget et des finances,
 Tevaiti-Ariipaea POMARE.*

*Le ministre des grands travaux,
 de l'équipement,
 Jordy CHAN.*

**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le CODE DES IMPÔTS à jour au 1^{er} Janvier 2023



est disponible à la vente
au prix de 3.155 F CFP TTC